



Charte pour le bien-être équin : le guide de bonnes pratiques enfin disponible !

Professionnels proactifs

Le 4 mars 2016, la Fédération Française d'Équitation confirmait sa démarche de promotion du bien-être animal en signant, avec les autres représentants des professionnels de la filière que sont la Fédération Nationale du Cheval (FNC), l'Association Vétérinaire Equine Française (AVEF), France Galop, le Groupement Hippique National (GHN) et le Trot, la [Charte pour le bien-être équin](#).

Deux ans de travail ont été nécessaires pour décliner cette Charte, coécrite par les signataires, en un Guide de bonnes pratiques très abouti, désormais mis à disposition de tous. Pour le consulter, [cliquez ici](#).

Preuve que l'ensemble des acteurs de la filière partage une notion commune du bien-être équin, ce document marque surtout le souhait collectif de promouvoir les bonnes pratiques des professionnels de la filière Cheval en France et d'anticiper toute évolution contraignante de la législation.

Références :

[Charte pour le bien-être équin](#)

Pour en savoir plus :

Fiche Ressources
[Bien-être animal et législation](#)

Structure du guide

Chacune des huit mesures de la Charte est déclinée en une fiche construite comme suit :

- un rappel des objectifs ;
- une auto-évaluation rapide ;
- les indicateurs cheval-centrés et environnementaux à considérer ;
- les points de vigilance, qui correspondent aux principaux facteurs de risque;
- les problèmes fréquemment rencontrés auxquels sont associées des pistes de réflexion et les bonnes pratiques qui font consensus ;
- les éléments de connaissance à maîtriser.

Reconnaissance par l'Etat

Le Guide a été remis au Directeur Général de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture au mois d'avril dernier. Le Ministère a depuis saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), qui assure une mission d'expertise scientifique indépendante pour les pouvoirs publics. L'avis de l'Agence, indispensable à la reconnaissance officielle du Guide de bonnes pratiques par l'Etat, n'est pas attendu avant plusieurs mois. Il pourrait en résulter quelques modifications mineures du document.

Loi pour choisir son avenir professionnel : impacts

La loi « Avenir » du 5 septembre 2018 est venue modifier plusieurs points du droit du travail parmi lesquels **la formation professionnelle et l'apprentissage**. L'entrée en vigueur effective de la majorité des mesures est fixée au **1^{er} janvier 2019**. De nombreux textes d'application restent toutefois à paraître. Zoom sur les principaux points de réforme.

Références :

[Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#)

Pour en savoir plus :

Actualité
Ressources
« [Loi avenir : la refonte de la formation professionnelle et de l'apprentissage](#) »

Fiche Ressources

« [Droit à la formation](#) »

« [Contrat d'apprentissage](#) »

« [Financement de l'apprentissage - Taxe d'apprentissage](#) »

Refonte de la formation professionnelle

De nombreux congés de formation tels que le **Congé individuel de formation** (CIF) ou le congé d'enseignement ou de recherche **sont supprimés au profit du Compte personnel de formation de transition professionnelle** (CPF) qui aura pour but la reconversion professionnelle. Ce dernier est **monétisé**, c'est-à-dire que la comptabilisation ne se fait plus en heures mais en euros.

La procédure de départ en formation est uniformisée. La **demande d'absence à l'employeur** est donc maintenant **obligatoire** dès lors que la formation se déroule sur le temps de travail.

Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance est également mise en place. Elle regroupe la taxe d'apprentissage et la contribution formation. Les centres équestres restent exonérés dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Réforme des contrats d'apprentissage

Les conditions d'entrée en apprentissage sont assouplies. En effet, l'**âge maximal** de l'entrée en apprentissage est maintenant repoussé à **29 ans révolus**. De plus, la **procédure d'enregistrement du contrat sera supprimée** à compter du 1^{er} janvier 2020 et remplacée par **un simple dépôt** auprès de l'Opérateur de Compétences (OPCO) qui a pour vocation de remplacer les actuels Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA). Le financement des contrats d'apprentissage sera donc, à cette date, pris en charge par les OPCO.

Une aide unique à l'embauche est créée pour les entreprises de moins de 250 salariés et remplace les anciennes aides telles que la prime à l'apprentissage ou le crédit d'impôt.

La loi facilite en outre la rupture du contrat d'apprentissage par l'employeur après 45 jours. En effet, elle supprime l'actuelle obligation pour l'employeur de passer devant le juge prud'homal et lui ouvre la **possibilité de rompre le contrat d'apprentissage après 45 jours** en cas de faute grave de l'apprenti, d'inaptitude ou d'exclusion définitive de son Centre de formation et cela, selon une procédure classique de licenciement.

L'ensemble des mesures est consultable sur l'actualité Ressources « [Loi Avenir : la refonte de la formation professionnelle et de l'apprentissage](#) » et sur la [Lettre Ressources spéciale](#).

Conservation des données : la nouvelle réglementation

Le Règlement Général européen en matière de Protection des Données, appelé **RGPD**, est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il change la manière dont toutes les organisations doivent gérer les données des personnes dont elles ont connaissance et utilisent dans le cadre de leurs activités. Son champ d'application est très large puisque toute structure qui traite des données personnelles est concernée.

Bon à savoir :

Si vous utilisez le fichier des licenciés sur le site de la FFE, il s'agit d'un traitement de données géré par la FFE, il n'y a donc aucune obligation légale de traitement à la charge des établissements équestres.

A contrario, à partir du moment où vous extrayez ces données pour les conserver sur un fichier au sein du centre équestre, vous êtes soumis au RGPD.

Références :

[Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016](#)

[Loi n°2018-493 du 20 juin 2018](#)

Pour en savoir plus :

[Lettre ressources n°87 spéciale RGPD](#)

Fiche Ressources

« [Gérer les inscriptions](#) »

« [Contrats d'inscription](#) »

**Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?**

Une donnée à caractère personnel, au sens du RGPD, correspond à **toutes les données traitées de manière informatique, qui permettent d'identifier des personnes**. Dès lors, toute information utilisée et stockée informatiquement par une structure équestre concernant une personne, telle que son nom ou son adresse, constitue une donnée à caractère personnel sujette à protection.

Quelles obligations pour la conservation des données ?

Tout d'abord, le règlement donne un droit de rectification, d'effacement et de restitution à toutes les personnes dont les données personnelles sont utilisées. En outre, le RGPD exige que les données personnelles ne soient conservées que pendant **une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités du traitement**. Cela signifie que le délai de conservation des données doit correspondre à la raison pour laquelle les données ont été collectées. En effet, les données ne peuvent être conservées indéfiniment. **Certains délais de conservation sont légaux**, par exemple, le délai de conservation des données comptables fixé à 10 ans.

Toutefois, pour les données personnelles des cavaliers d'une structure équestre, il n'existe **pas de délai légal de conservation des données** après le départ du cavalier. C'est donc à la structure de **définir, en fonction de la nature des données, de leur utilité et de l'objectif poursuivi, la durée de conservation des données et d'en informer préalablement le client** grâce notamment au contrat d'inscription; qui pourra exercer son droit d'opposition. Une fois l'objectif de collecte atteint, par exemple dès que le cavalier n'est plus licencié dans la structure, ces données doivent être archivées, supprimées ou anonymisées.

Attention : certains délais de prescription peuvent être longs et il convient alors de conserver les documents, tels que les certificats médicaux en prévision d'éventuels litiges.

Quelles sanctions en cas de non-respect ?

La CNIL a un pouvoir de contrôle et pourra, en cas de non-respect du règlement, infliger des amendes pouvant aller jusqu'à **20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires** pour une entreprise.

Dopage : nouveau dépliant pour vous guider !

Lorsqu'une substance dopante est détectée dans l'organisme d'un cavalier et/ou d'un équidé, le cavalier et/ou le propriétaire de l'équidé est présumé responsable. Les arguments tels que « je ne savais pas » sont inopérants donc soyez vigilants ! Afin de vous informer, la FFE vient d'éditer un nouveau dépliant consacré à la lutte contre le dopage.

Connaitre les textes

Nul n'est censé ignorer la loi, même si la loi est complexe... Il est donc impératif de consulter régulièrement les sites proposant des listes à jour et s'adresser à un professionnel compétent : médecin du sport et/ou vétérinaire.

	Concours FFE	Concours FEI
Cavalier	<u>Site de l'Agence Mondiale Antidopage</u>	<u>Site de la FEI</u> « clean sport for humans »
Equidé	<u>Site Legifrance</u>	<u>Site de la FEI</u> « clean sport for horses » Δ <u>Changements pour 2019</u>

Si le cavalier et/ou l'équidé suit un traitement comportant une substance dopante, une autorisation préalable est requise.

Pour en savoir plus :

[Dépliant FFE – Lutte contre le dopage](#)

Dopage humain

[Espace Santé – Onglet « Dopage »](#)

	Concours FFE	Concours FEI
Cavalier	<u>Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)</u> auprès de l'AFLD	<u>Therapeutic use exemptions (TUE)</u> auprès de la FEI
Equidé	Ordonnance vétérinaire et information de l'agent préleveur au début du contrôle	<u>Veterinary form</u> auprès de la FEI

Dopage animal

[Fiche Ressources « Attention au dopage de vos équidés »](#)

[Lettre Ressources n° 63 Mars 2016 – « Bonnes pratiques anti-dopage »](#)

Avoir les bons réflexes

Une contamination accidentelle est vite arrivée, particulièrement pour un équidé. Quelques bonnes pratiques, aux écuries comme sur le terrain, permettent de limiter les risques, notamment en veillant aux conditions d'hébergement et d'alimentation du cheval. Par exemple, vérifier que la paille est propre lors de l'entrée dans le box, condamner la mangeoire et donner à manger dans un seau vous appartenant. Vous trouverez d'autres recommandations dans le [dépliant FFE « Lutte contre le dopage »](#).

En cas de contrôle

Si vous avez la moindre remarque, que ce soit concernant les conditions du concours ou le déroulement du contrôle, pensez à les faire inscrire dans le procès-verbal avant de signer ce dernier.



Le juge a dit : les factures impayées se prescrivent par deux ans

Références :

[Cour de Cassation, chambre civile 1, 3 juin 2015](#)

Dans le cadre d'une procédure en impayés, pension, leçons, frais vétérinaires, etc, les professionnels ont **deux ans pour agir à compter de l'établissement de la facture** pour récupérer la somme due auprès des particuliers. Au-delà l'action est prescrite et les sommes ne peuvent plus être récupérées.

Ce qu'il faut retenir

La Cour de Cassation a précisé dans un arrêt du 3 juin 2015 que **le point de départ du délai de prescription de deux ans d'une facture se situe au jour de son établissement**, et non au jour de la réalisation de la prestation restée impayée.

Code de la consommation : [article L218-2](#)

Par exemple, pour une facture de pension datée du 3 septembre 2018, restée impayée, le professionnel aura jusqu'au 3 septembre 2020 pour tenter de recouvrer la somme, par voie amiable ou judiciaire.

A défaut d'action dans ce délai, la somme correspondante ne pourra plus être réclamée. Il est donc important de continuer à établir des factures, même si les impayés perdurent.

Pour en savoir plus :

Fiche Ressources :

« [Gérer les impayés](#) »

« [Tentative de règlement amiable](#) »

« [Médiation de la consommation](#) »

« [Procédure simplifiée de recouvrement des petites créances](#) »

« [Injonction de payer](#) »

Même si ce délai peut paraître long, il est nécessaire de réagir rapidement en cas d'impayés.

Procédures en cas d'impayés

Il existe plusieurs solutions à mettre en place progressivement :

- dans un premier temps, envoyer un **lettre de relance** en recommandé avec accusé de réception, afin de procéder à un premier rappel amiable ;
- à défaut de régularisation, envoyer un **lettre de mise en demeure** en recommandé avec accusé de réception. Vous trouverez un [modèle de lettre de mise en demeure](#) sur l'espace Ressources ;
- en l'absence de réponse, plusieurs procédures sont possibles : **procédure simplifiée de recouvrement** si la somme est inférieure à 4000 €, procédure en **injonction de payer** quel que soit le montant, etc.

Toutes ces informations et procédures sont disponibles sur l'espace Ressources dans la rubrique « [Impayés](#) ».

Décoder son dossier fidélité et définir une bonne stratégie pour 2019



Votre dossier fidélité n'est pas qu'un simple recueil de statistiques. **Bien employé, c'est un document précieux qui permet de définir votre stratégie opérationnelle.** En tant que dirigeant de club ou enseignant, le dossier fidélité vous apporte des clés indispensables pour réussir votre année. Mode d'emploi.

Le dossier fidélité est disponible en ligne sur FFE SIF toute l'année. Il vous permet **d'identifier vos points forts et les points à améliorer pour la bonne santé économique de votre structure.** Il présente vos statistiques en terme de recrutement mais aussi de fidélité des cavaliers. Le dossier est actualisé deux fois par an, en septembre et au printemps, ce qui vous permet d'ajuster votre stratégie au cours du millésime.

Etudier le dossier fidélité avec l'équipe d'enseignants permet de se donner des objectifs chiffrés et de regarder tous ensemble dans la même direction. C'est aussi le bon moment pour réaliser des entretiens individuels avec vos équipes et les remotiver si besoin. Si vous êtes seul, accordez-vous un moment pour consulter le dossier et prendre du recul. La richesse de nos métiers nous plonge souvent « la tête dans le guidon ». Votre entreprise a besoin de choix stratégiques qui ne peuvent être définis qu'en s'accordant un peu de temps.

Enfin, ne soyez pas trop durs avec vous-même si certaines statistiques ne sont pas à la hauteur de vos espérances. L'objectif est d'apprendre à mieux vous connaître pour progresser.

Pour en savoir plus :

Retrouvez des modèles d'enquête de satisfaction qualitative dans la [Mediatek Club](#)

[Dossier fidélité FFE](#)

15 novembre 2018 : assises de la compétition et Assemblées générales ordinaires FFE & CNTE

Prenez date pour un rendez-vous d'échanges ! La journée du 15 novembre regroupera au Parc Equestre Fédéral la synthèse des assises de la compétition qui se sont tenues toute l'année en régions, la réflexion sur le projet sportif 2018-2020 de la FFE et les Assemblées générales ordinaires de la FFE et du CNTE.

Assises de la compétition

Souhaitées par le Président de la Fédération Française d'Équitation, Serge Lecomte, les assises de la compétition se sont déroulées, à ce jour, dans 10 régions depuis novembre 2017 et prendront fin début novembre 2018 avec la tenue des deux dernières assises en Ile-de-France et en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce tour de France des régions a permis aux élus et permanents de la FFE de recueillir les impressions de l'ensemble des acteurs qui font de la compétition. Les aménagements et orientations prises seront présentés à cette occasion pour une application au 1^{er} janvier 2019.

Assemblées générales ordinaires & modalités de vote

Les Assemblées générales ordinaires de la FFE et du CNTE auront lieu de 14h à 15h00 environ, le 15 novembre 2018. C'est, chaque année, l'occasion d'une présentation des événements qui ont marqué le millésime avec un gros plan sur les nouveautés et une présentation détaillée des rapports moraux et financiers. Chaque membre de l'assemblée générale, reçoit une enveloppe de vote pour l'Assemblée générale FFE. Seuls les électeurs CNTE reçoivent en plus, l'enveloppe de vote CNTE. Ces enveloppes contiennent les codes personnels qui permettent [de voter en ligne sur le site sécurisé](#) de la société du tiers de confiance habilitée par la CNIL.

Références :
[Cass. soc., 3 oct. 2018, n° 17-29.022](#)

Pour aller plus loin :
Lettre
Ressources
n°89 du 28 juin 2018
« [Compte engageur : les précautions à prendre](#) »

A noter : les identifiants et codes transmis sont des données confidentielles personnellement adressées aux titulaires de la licence dirigeant de la structure adhérente. Ces codes ne peuvent pas être transmis à un tiers, même salarié, conjoint ou club voisin. Une jurisprudence récente a sanctionné une élection professionnelle sous format électronique où des votants avaient transmis leurs codes à une collègue, remettant ainsi en cause leur droit - personnel et incessible - d'exprimer leur voix.

Les nouveautés de l'espace Ressources

Actualités

- [Plan mercredi : un nouveau label, gage de qualité et source de visibilité](#)
- [Myopathie atypique : la vigilance est de mise](#)
- [Loi avenir : la refonte de la formation professionnelle et de l'apprentissage](#)

Nouvelle fiches

- Fiche « [Droit à la formation](#) » (disposition applicable à partir du 1^{er} janvier 2019)
- Fiche « [Contrat d'apprentissage](#) » (disposition applicable à partir du 1^{er} janvier 2019)
- Fiche « [Financement de l'apprentissage](#) » (disposition applicable à partir du 1^{er} janvier 2019)

Contactez le service Ressources

Adresse postale

FFE Ressources
Parc Equestre
41600 LAMOTTE

Téléphone

02.54.94.46.00
Du lundi au vendredi
De 14h à 18h

Site internet

www.ffe.com/ressources/

Adresse mail

ressources@ffe.com



GENERALI



ffe.com